

Info-Répartition PSOC

25 novembre 2024



À l'attention des organismes
communautaires financés au PSOC
mission globale (OCASSS)



MONTANT POUR LE PSOC MISSION GLOBALE AU BAS-SAINTE-LAURENT : 360 400\$

Lors du dernier budget du Québec, un rehaussement récurrent de 10 M\$ au PSOC mission globale était annoncé pour l'ensemble des 3000 OCASSS du Québec. Nous vous avons déjà transmis l'information à l'effet que ce 10M\$ a été ponctionné de 1M\$ par le ministre Lionel Carmant pour distribuer de manière discrétionnaire 1M\$ en rehaussement à trois organismes, réduisant ainsi l'enveloppe de rehaussement pour l'ensemble du Québec à un maigre 9M\$. Pour notre région, le montant dont dispose le CISSS du Bas-Saint-Laurent pour le rehaussement PSOC mission globale 2024-2025 est de 360 400\$.

CRITÈRES DE RÉPARTITION APPLIQUÉS PAR LE CISSS DU BAS-SAINTE-LAURENT



Dans l'objectif de favoriser l'équité, l'écart aux seuils planchers selon les catégories de la typologie est le principe qui a guidé le CISSS du Bas-Saint-Laurent dans la répartition, et ce tel qu'inscrit au Cadre de référence régional du PSOC aux sections 6.9.3, 6.9.4 et 6.9.5. Voici les critères d'éligibilité au rehaussement appliqués par le CISSS :

- 1) Avoir justifié une demande de rehaussement supérieure au montant reçu en 2023-2024.
- 2) Être en conformité avec les obligations inscrites dans la Convention de soutien financier dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires en santé et services sociaux, soit :
 - ne pas présenter un surplus cumulé non affecté dépassant 25% de ses dépenses annuelles;
 - avoir fourni sa reddition de comptes au CISSS dans les délais prescrits (les organismes qui étaient en attente de leurs états financiers vérifiés et qui ont temporairement soumis leurs états des résultats internes ne sont pas pénalisés);
 - ne pas être en suivi de gestion.
- 3) Être un organisme qui reçoit un financement PSOC mission globale inférieur aux seuils planchers inscrits au cadre de référence régional en fonction des catégories de la typologie. (Voir les seuils planchers inscrits au cadre de référence régional du PSOC en annexe).
- 4) Accorder un rehaussement en financement à la mission globale en fonction de l'écart aux seuils planchers selon les catégories de la typologie, tel qu'inscrit au cadre de référence régional, et en favorisant les groupes les plus éloignés des seuils planchers.
- 5) Le montant du rehaussement reçu doit être au minimum de 5000\$.



À l'attention des organismes
communautaires financés au PSOC
mission globale (OCASSS)

POSITION DE LA TROC DU BAS-SAINT-LAURENT



Encore cette année, le travail de répartition effectué par le CISSS s'est fait dans un esprit de collaboration et d'échange avec la TROC. La TROC s'est dit en accord avec le fait que le CISSS respecte et applique les critères de répartition prévus au Cadre de référence régional PSOC. Toutefois, la TROC a porté la position à l'effet que le faible montant disponible au rehaussement par le CISSS ne permettait pas d'agir de manière structurante pour répondre aux besoins financiers des OCASSS de la région (28,4 M\$ sont demandés en rehaussement annuel par les CA des 121 OCASSS de la région). En raison du faible montant dont le CISSS dispose pour le rehaussement, 19 organismes communautaires pourtant éligibles au rehaussement ne recevront pas de rehaussement PSOC cette année. D'où l'importance de se mobiliser et de revendiquer auprès du gouvernement pour des investissements dans le prochain budget du Québec ! (Voir Brèves de la TROC à venir...)

ADOPTION PAR LE CA DU CISSS ET LETTRES À VENIR AUX OCASSS CONCERNÉS

Le CISSS a adopté la répartition lors de son CA tenu le 19 novembre 2024. 64 organismes communautaires bénéficiant d'un rehaussement de leur financement en soutien à la mission globale recevront une correspondance du CISSS dans le courant du mois de décembre. Le versement du rehaussement se fera vers la fin de décembre 2024. Les montants de rehaussement varient de 5000\$ à 9742\$. Deux organismes nouvellement admis au PSOC ont reçu un montant de 15 000\$ chacun, tel que prescrit à la section 6.9.3 du Cadre de référence régional PSOC lors d'un premier financement.



POUR LES AUTRES REHAUSSEMENTS PSOC À VENIR, S'IL Y A LIEU...

Encore cette année, certains groupes de la région qui sont en situation de sous-financement et/ou considérés éloignés des seuils planchers, n'ont pu bénéficier du rehaussement pour l'une et/ou l'autre des raisons suivantes :

- ils présentaient un surplus cumulé non affecté dépassant 25% des dépenses annuelles;
- ils n'avaient pas présenté, dans leur demande PSOC, une demande de rehaussement supérieure au montant qu'ils reçoivent;
- ils ont fourni leur reddition de compte en dehors des délais prévus;
- ils étaient en suivi de gestion par le CISSS.

Dans le courant de l'année, en vue d'augmenter vos chances de recevoir du rehaussement PSOC mission globale lors de futurs rehaussements potentiels, nous vous invitons à porter une attention particulière aux éléments d'éligibilité mentionnés ci-dessus.

